



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 novembre 2019

7^{ème} Commission

N° CP-2019-10-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la Lecture Publique

POLITIQUE LECTURE PUBLIQUE

Résumé : Le présent rapport propose d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement pour un montant total de 207 000 € en faveur de la Commune de Munster au titre de l'aide à la création d'une médiathèque structurante de territoire.

Par ailleurs, il autorise la signature en 2019 et 2020 des avenants financiers au « Contrat Territoire Lecture » (CTL) 2018-2020, sur la base du modèle joint, pour la perception d'une subvention d'Etat.

Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie le 13 septembre et le 25 octobre 2019.

I. DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES STRUCTURANTES DE TERRITOIRE : COMMUNE DE MUNSTER

Le Nouveau Schéma de Lecture Publique adopté le 21 juin 2019 comprend un dispositif d'intervention en faveur des médiathèques structurantes de territoire. Il vise à compléter le maillage territorial existant en favorisant la création de médiathèques qui proposent une offre de service de qualité propice au développement de la lecture et du lien social, dans les territoires de vie identifiés comme zones de priorité départementale. La détermination de ces zones s'est faite sur la base de l'éloignement des populations d'une médiathèque structurante (distance - temps de transport) et dans l'objectif d'un maillage équilibré du territoire.

Ce dispositif est doté d'une enveloppe de 750 000 € sur 3 ans en AP, avec des crédits de paiement de 250 000 € en 2019.

La Commune de Munster, par délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2019, a sollicité l'aide du Département pour la création de sa nouvelle médiathèque communale, à futur rayonnement intercommunal.

La Commune a souhaité proposer un nouvel avenir et un nouveau développement à son équipement médiathèque basée en rez-de-jardin de la salle des fêtes, peu visible, peu repérable et d'une superficie de 160m², ne permettant pas de rendre à la population les services d'une médiathèque moderne.

Il a été décidé du transfert de la médiathèque dans le bâtiment du Prélat, érigé entre 1682 et 1686, vestige le plus important de l'ancienne abbaye bénédictine.

La nouvelle médiathèque de Munster trouvera en ce lieu prestigieux une configuration nouvelle de grande qualité (belle hauteur sous-plafond, luminosité naturelle, qualité des espaces, surface multipliée par 4), permettant une réelle amélioration du service rendu à la population.

Ce projet répond aux critères d'éligibilité tels que définis dans le dispositif d'intervention départemental.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable pour cette opération et a proposé d'allouer une subvention d'investissement de 207 000 € à la Commune de Munster, représentant 14,81 % de la dépense subventionnable de 1 397 000 € HT.

II. MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DU SUNDGAU : AVENANT AU « CONTRAT TERRITOIRE LECTURE » (CTL)

Par délibération n°CP-2018-7-7-1 du 6 juillet 2018, la Commission permanente a autorisé l'adhésion du Département – Médiathèque départementale du Sundgau – au dispositif « Contrat Territoire Lecture » (CTL) pour la période 2018-2020.

Mis en place en 2010, le dispositif des CTL permet d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. Les CTL visent à accompagner des projets pluriannuels notamment en direction des jeunes publics et dans les milieux ruraux. Ils soutiennent des logiques d'aménagement du territoire et favorisent l'intervention à l'échelon intercommunal ou à l'échelon départemental. Ils reposent sur un cofinancement entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la collectivité.

La convention cadre visée ci-dessus implique l'engagement du Département à contribuer aux 5 axes suivants : le public jeune ; les publics adolescents et adultes ; les publics spécifiques ; le développement du numérique ; le multilinguisme, à hauteur de 44 928 € par an sur la période 2018-2020 (sous réserve du vote des crédits de fonctionnement aux budget). En contrepartie, l'Etat (la DRAC) contribue au dispositif à hauteur de 12 000 € en 2018 et au moins autant en 2019 et en 2020, les montants exacts de ces contributions pour 2019 et 2020 devant être précisés par des avenants annuels.

Au titre de l'année 2018, le Département a bénéficié d'une subvention de la DRAC d'un montant de 12 000 €.

Subvention 2019

La convention cadre visée ci-dessus prévoit la signature d'un avenant financier annuel pour la perception de la subvention 2019 et 2020 selon le modèle joint en annexe au présent rapport (annexe 2).

Pour 2019, la DRAC propose de verser une subvention de 20 000 € au Département du Haut-Rhin, la collectivité attestant l'inscription, en dépenses, d'un crédit de 44 928 € pour les projets relevant des 5 axes visés dans cette convention cadre (dépenses directes et frais de personnel affectés). Le renouvellement de ce partenariat, sur les mêmes bases, est prévu pour 2020.

En conclusion, il est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement, d'un montant total maximal de 207 000 € en faveur de la Commune de Munster, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport,
- d'approuver le modèle d'avenant financier au « Contrat Territoire Lecture 2018-2020 » joint en annexe 2 et d'autoriser Madame la Présidente à signer, en 2019 et en 2020, les avenants financiers établis sur la base de ce document-type,
- d'acter, pour 2019, la perception d'une subvention de 20 000 €, le Département attestant l'inscription à son budget 2019 d'une dépense de 44 928 €,
- de préciser qu'une inscription en dépense de 44 928 € a été demandée dans le cadre du projet de BP 2020, l'Etat ayant prévu, de son côté, de renouveler son soutien à hauteur de 20 000 €,
- de préciser que les recettes correspondantes seront versées sur le budget départemental sur l'imputation suivante : Programme D832 - ligne 74- 313- 74718- 2418 – 025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT